

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 décembre 2015

Le 10 décembre 2015, à 19 heures en la mairie de Montmachoux se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de son Maire Patrick JACQUES, sur convocation remise le 3 décembre 2015.

Étaient présents : MM. BLANCHET Marie-Hélène, CHARET Monique, TOURNIER Gérard, CRETON Bernard, DUBOIS Martine, JACQUES Patrick, PLATEAU Thibaut.

Était absent excusé : Jean-Baptiste CHARBONNIER (pouvoir à Thibaut PLATEAU)

Était absent non excusé : GLEIZES Emmanuel,

Secrétaire de séance : Marie-Hélène BLANCHET

Approbation du compte-rendu de la séance du 26 octobre 2015

Monsieur le Maire donne la parole aux membres présents du conseil quant au procès-verbal du précédent Conseil Municipal du 26 octobre 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des conseillers présents, approuve le compte-rendu de la séance du 26 octobre 2015.

Marché de l'Église : avenant n°1 – Lot Electricité AIMEDIEU

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la première phase de la restauration de l'église, portant sur la remise en état du chœur et de la sacristie, une modification a été apportée au lot n°5 (électricité) de l'entreprise AIMEDIEU, relatif au déplacement du boîtier de commande BODET des cloches et de l'horloge, du clocher à la sacristie, et des aménagements à apporter au réseau électrique, non prévus au marché d'origine.

Il convient par conséquent de prévoir un avenant (n°1), avec l'entreprise AIMEDIEU, d'un montant de 2 363 € 85 € HT (Coût desdits aménagements), qui portera le marché AIMEDIEU à **28.234 € 85 HT**, et le montant global du marché de travaux (ensemble des lots) à **350.234 € 40 HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité** l'avenant AIMEDIEU N° 1 du lot Electricité, et **autorise** monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite NOTRe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de Seine et Marne en date du 14 octobre 2015,

Monsieur le Maire EXPOSE au Conseil que le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a été présenté par M. le Préfet de Seine et Marne à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) le 13 octobre 2015.

Ce document prend notamment en compte les orientations suivantes :

- La définition des territoires pertinents au regard des bassins de vie, des unités urbaines au sens de l'INSEE et des schémas de cohérence territoriale (SCOT),
- L'accroissement de la solidarité financière et territoriale,
- Les périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux,
- Les délibérations portant création des communes nouvelles

Considérant

Les délibérations des communes de Diant, Montmachoux, Noisy Rudignon et Thoury Ferrottes souhaitant adhérer à la CC2F,

La délibération du Conseil Communautaire de la CC2F approuvant l'adhésion des nouvelles communes et l'extension de son périmètre,

La délibération de la commune de Flagy manifestant son souhait d'intégrer la Communauté de communes de Morêt Seine et Loing,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **EMET un AVIS DEFAVORABLE** au SDCI présenté par M. LE Préfet, quant à la fusion entre la Communauté de Communes de Deux Fleuves (CC2F) et la Communauté de Communes du Bocage Gâtinais (CCBG)

EMET un AVIS FAVORABLE à l'extension de la Communauté de Communes des Deux Fleuves aux communes de Blennes, Chevry en Sereine, Diant, Montmachoux, Noisy Rudignon, Thoury Ferrottes et Voulx ; la commune de Flagy ayant manifesté son souhait de rejoindre la Communauté de Communes de Môtet Seine et Loing

NE SOUHAITE PAS par ailleurs que des communes de Seine et Marne se retrouvent rattachées à des intercommunalités extérieures au département.

Assainissement : Fixation de la surtaxe communale d'assainissement 2016

Monsieur le Maire rappelle que la commune, suite à l'expiration de la Délégation de Service Publique de la SAUR en date du 9 mars 2015, continue à faire appel aux services de cette entreprise, au titre d'une convention de prestations de service pour laquelle la commune prend désormais en charge, depuis le 10 mars 2015 l'intégralité des dépenses d'entretien et d'exploitation de la station d'épuration et des réseaux, les abonnements et les consommations afférentes des compteurs électriques de la station et des pompes de relevage, ainsi que l'entretien par des propres moyens des espaces verts et des bacs à sable de filtration.

Cette convention prend fin au 31 décembre 2015 et a été renouvelée pour une année supplémentaire pour toute l'année 2016 dans l'attente de l'intégration de la commune à la CC2F, au **1^{er} janvier 2017**, et ce pour un forfait annuel de **8.469 € H.T.**

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal, lors de sa séance du 12 décembre 2014, avait décidé de fixer la surtaxe communale d'assainissement à **6 € 59 H.T du m3.**

Compte-tenu du maintien des charges d'assainissement de la commune au même niveau que celui de l'année écoulée, M. le Maire propose de maintenir également la surtaxe d'assainissement au même niveau en 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide de maintenir** la surtaxe communale d'assainissement à **6,59 € HT par m3 en 2016.**

Finances : Mandatement et engagement des dépenses d'investissement 2016 avant le vote du budget primitif

Monsieur le Maire indique que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité d'engager et de mandater, avant le vote du budget primitif, des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % de celles prévues au budget de l'année précédente.

Après avoir entendu les explications de monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité **donne l'autorisation** de pouvoir engager et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget 2016, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2015, tels que repris dans le tableau ci-dessous :

Chapitres	Budget Primitif 2015	25 % d'autorisation d'engagements avant le vote du budget 2016
20	6 900 €	1 725,00 €
21	31 135 €	7 783,75 €
23	180 000 €	45 000,00 €
020	20 000 €	5 000,00 €
TOTAL	238 035 €	59 508,75 €

Informations diverses

Viabilité hivernale (convention : Remerciements du Président du Conseil Départemental.

Vidéo Protection : Informations de monsieur le Maire

Réunion avec Yves JEGO le 11 décembre (CC2F).

Repas des anciens le 12 décembre, à l'auberge du Lavoir à ESMANS (48 inscrits).

Vœux du Maire et du Conseil Municipal le 16 janvier 2016 à 10 h 45.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Le Maire,
Patrick JACQUES


